

## REPUBLICQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

**L'an deux mille vingt deux, le trois février à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 46
DATE DE LA CONVOCATION	27/01/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	10/02/2022

**OBJET :****Prolongation des conventions avec OCAD3E pour la collecte des Déchets  
d'Equipement Electriques et Electroniques (DEEE) et des lampes****Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , M. Benjamin CORTESE , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVIER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Thierry PLETAN procuration à M. Serge AYACHE, M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, Mme Françoise BERNERD procuration à Mme Ginette MOSTACHI, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Charlotte KUENTZ, M. Guy BONNARDEL procuration à M. Christian HUBAUD

**Absent(s) :**

Mme Nicole MAGALLON, M. Rémy ODDOU, Mme Sylvie LABBÉ, M. Cédryc AUGUSTE, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Daniel BOREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

La filière de recyclage et de traitement des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE type réfrigérateurs, téléviseurs, ordinateurs, appareils électroménagers...) mais également des lampes usagées et des néons est en place sur le territoire national depuis le 15 novembre 2006. Celle-ci est régie par un organisme coordonnateur OCAD3E, agréé par l'État et désigné pour conclure les conventions avec les collectivités locales ayant mis en place la collecte sélective des DEEE des particuliers.

Par courrier en date du 5 janvier 2022, l'éco-organisme coordonnateur OCAD3E, informe la collectivité que son agrément a été prolongé jusqu'au 1er juillet 2022 par arrêté conjoint, en date du 13 décembre 2021, du Ministère de la transition écologique, du Ministère de l'intérieur et du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. Ces modalités de prolongation de 6 mois répondent conformément à celles prévues dans l'article 5 de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques. *En effet, cet arrêté prévoit que « l'organisme coordonnateur agréé à la date de publication du présent arrêté reste régi par les dispositions de l'arrêté du 2 décembre 2014 modifié, au plus tard jusqu'au 1er juillet 2022 ».*

Au regard de ces éléments, il est donc nécessaire de poursuivre jusqu'au 1er juillet 2022 le partenariat actuel avec OCAD3E en prolongeant les deux conventions qui lient la collectivité à cet éco-organisme et qui concernent la *« Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers »* et la *« Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale »*.

Les conditions de reprise et de collecte restent identiques conformément au précédent cahier des charges de l'agrément.

En effet, concernant les DEEE, les aides financières sont inchangées et sont composées d'un soutien forfaitaire de 460 € par trimestre et par point de collecte. La collecte effectuée sur les sites de la déchetterie de PATAC, FLODANCHE et des PILES, définie selon un scénario de logistique avec des caisses palettes et bennes amplirolls, permet de bénéficier d'une aide de 71 € par tonne collectée. Pour le quai de transfert des Ordures Ménagères de St Jean, un scénario différent est mis en place, les soutiens financiers sont de 44 € par tonne collectée. D'autres soutiens financiers sont proposés pour la communication et la sécurisation des gisements. La collecte et la valorisation des DEEE sont par ailleurs gratuites pour la collectivité

En ce qui concerne les lampes usagées, aucun dispositif d'aides financières n'est prévu mais la convention prévoit la gratuité de la collecte et de la valorisation de ces produits.

#### **Décision :**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la prolongation de l'agrément accordé à l'éco-organisme coordonnateur en date du 13 décembre 2021,**

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement et de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunies le 25 janvier 2022 :

**Article unique** : d'autoriser la prolongation des conventions liant la collectivité à l'éco-organisme concernant les DEEE et les lampes usagées dans les modalités actuelles de partenariat avec OCAD3E, jusqu'au 1er juillet 2022.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 54

Le Vice-président

Frédéric LOUCHE

Transmis en Préfecture le : 6 FEV. 2022

Affiché ou publié le : 6 FEV. 2022

